

PREMIS - Plan pour la Réussite à l'École et une Meilleure Insertion Scolaire

Inscription de début juin à fin septembre de l'année en cours

Contact : Cécile BOGAERT, cbogaertvaucher@hauts-de-seine.fr, 01.76.68.84.52

Présentation

Ce dispositif fonctionne selon le principe du détour pédagogique : l'élève redécouvre indirectement le sens du travail scolaire grâce à une approche associant sa participation à un atelier thématique (cuisine, jardinage, robotique...) en petit groupe et son suivi dans l'établissement par un tuteur.

Objectif

Cette action vise à améliorer le comportement de certains jeunes afin de permettre un meilleur déroulement des enseignements. L'atelier est l'occasion de faire évoluer les représentations des élèves concernant les apprentissages et de leur permettre d'améliorer leurs compétences. Parallèlement aux ateliers, le tutorat dans PREMIS permet à l'élève de travailler à restaurer son image vis-à-vis de lui-même et de son entourage et à comprendre comment mieux ajuster son comportement aux attentes scolaires.

Bénéficiaires

Le programme PREMIS concerne exclusivement les collèges publics du Département et inclut au maximum 20 collèges.

Il s'adresse, en priorité, à des collégiens de la 6^e à la 4^e en grande difficulté scolaire ou au comportement difficile, ou au contraire, inhibé et ne s'exprimant que très peu.

Nombre de bénéficiaires en 2018-2019

922 élèves.

Financement

Le Département rémunère en vacation les acteurs de PREMIS dans les limites d'une enveloppe annuelle accordée pour l'établissement.

Les ateliers PREMIS bénéficient également d'une dotation d'investissement pour les besoins de matériel dans les ateliers. Les sommes non utilisées sont récupérées en fin d'année scolaire.

Dépôt des projets

Le dépôt des projets se fait entre **début juin et fin septembre de l'année en cours** sur l'environnement numérique des collèges (www.enc92.fr). Ils sont étudiés dans la limite de la capacité d'accueil du dispositif (au maximum 20 collèges).

Une commission valide les projets PREMIS en octobre. Un relevé de décision est envoyé aux établissements en novembre, pour permettre le démarrage des ateliers. La notification des vacations et des subventions accordées est envoyée par le Conseil départemental après les vacances de Noël.

Détails de l'opération

Un dispositif à deux volets : atelier et tutorat

Le dispositif met en jeu deux volets complémentaires : la participation à un atelier et le suivi par un tuteur. Les ateliers durent au moins une heure. Le tuteur est un adulte référent pour le jeune (enseignant, surveillant, agent d'entretien ou personnel administratif...) qui est chargé de suivre un ou plusieurs élèves. Lui-même est aidé par un coordonnateur, qui lui permet de débattre de sa pratique dans des réunions obligatoires. Les entretiens avec le tuteur sont librement organisés par les intéressés mais doivent respecter une certaine régularité pour que la relation fonctionne au mieux : au moins une fois par semaine.

Pour l'élève

Sur proposition de l'équipe éducative du collège, chaque élève qui le souhaite choisit un atelier et s'engage par écrit dans un contrat qu'il signe avec ses parents. Ce contrat précise au jeune et à sa famille, les objectifs de sa participation à PREMIS.

L'adhésion des parents est fondamentale pour leur permettre d'entrer en relation avec le collège, de venir parler de leur enfant de façon positive et de le voir en situation de réussite sur un projet. Ils peuvent, de la sorte, mieux comprendre ce qui se joue à l'école pour leur enfant.

Si un élève en situation de handicap est accueilli au sein du dispositif, un tuteur lui sera exclusivement dédié. Il pourra également, si nécessaire, bénéficier d'un accompagnateur durant les ateliers PREMIS.

Pour le collège

Le Conseil d'administration du collège doit approuver la mise en place du dispositif ou sa reconduction au sein de l'établissement ainsi que les termes du règlement ERMES relatifs au dispositif PREMIS. L'ensemble des acteurs PREMIS du collège travaille sous la direction d'un chef de projet. Le fonctionnement du dispositif nécessite, au sein de chaque établissement comme entre les collèges, des réunions de concertation, d'échanges de pratiques et de pilotage. C'est une composante incontournable de cette action.

Le collège dresse chaque année un bilan de PREMIS qu'il fait approuver par son Conseil d'administration et qu'il remet au Conseil départemental début juillet, à partir d'un questionnaire type.

Chaque atelier est susceptible de faire l'objet d'une visite par un représentant de l'unité des actions pédagogiques du Conseil départemental.

Bilan

Les prochaines demandes de subvention ne sont prises en compte qu'après la réception des bilans pédagogiques et des bilans financiers accompagnés des justificatifs (factures) de l'année scolaire concernée (à envoyer impérativement au Conseil départemental avant le 6 juillet de l'année en cours).